

§ 1 Application des conditions

1. Les présentes conditions s'appliquent de façon exclusive aux relations contractuelles conclues entre le fournisseur et le client. Elles demeurent également valables pour toute relation commerciale ultérieure, même si elles ne sont pas expressément stipulées.
2. Des modifications de ces conditions ne sont valables que sur confirmation écrite du fournisseur.
3. Toutes les déclarations commerciales juridiques prendront la forme écrite. La simple forme électronique ne remplace pas la forme écrite. La forme électronique avec signature authentifiée est de rigueur.
 - a) envoyer la pièce endommagée en réparation et ensuite la renvoyer à l'acheteur ;
 - b) laisser la pièce endommagée chez l'acheteur et envoyer un technicien de service pour effectuer la réparation.
4. Si la réparation n'est pas opérative après un délai raisonnable, l'acheteur peut au choix exiger une baisse de la rémunération ou une dénonciation du contrat.
5. Est exclue la responsabilité pour usure normale.
6. Les revendications de garantie n'appartiennent qu'à l'acheteur et ne sont pas cessibles.
7. Les revendications de garantie pour des marchandises d'occasion sont exclues.

§ 2 Offre et conclusion du contrat

1. Les offres du fournisseur restent sans engagement et n'ont qu'une valeur indicative. Les déclarations d'acceptation et toutes commandes requièrent la confirmation écrite ou par courrier électronique du fournisseur. Cette condition s'applique également pour les adjonctions, modifications et améliorations.
2. Les dessins, images, mesures, poids et autres données de rendement ne lient le fournisseur que s'ils font l'objet d'une convention expresse écrite entre les parties.

§ 3 Prix

Les prix des offres et tarifs s'entendent en euros hors T.V.A., taxes diverses, frais d'emballage et de transport non compris au départ de l'entrepôt de Emmingen-Liptingen. Les prix facturés sont ceux en cours le jour de la livraison.

§ 4 Livraison

1. Les échéances et délais prévus par le fournisseur n'ont qu'une valeur indicative, sauf si un autre accord écrit stipule d'autres conditions.
2. Les retards de livraison dus à des cas de force majeure et à des événements qui rendent la livraison difficile ou impossible – tels que difficultés ultérieures de fabrication de marchandises, perturbations dans l'entreprise, grève, lock-out, défaut de personnel, défaut de moyens de transport, mesures administratives etc., même si elles ont lieu chez les transporteurs du fournisseur, ou ses sous-traitants – dégagent le fournisseur de toute responsabilité même avec des échéances et délais convenus entre les deux parties. Les retards autorisent le fournisseur à reculer la livraison ou le service pour la durée de l'empêchement dans une période déterminée ou de résilier le contrat entièrement ou en partie en raison de ses engagements non accomplis.
3. Si l'empêchement perdure au-delà de trois mois, l'acheteur peut résilier du contrat en raison des engagements non remplis.
4. Si le fournisseur est tenu pour responsable du non-respect des délais et échéances convenus, ou est mis en demeure, l'acheteur a droit à des dommages et intérêts à raison de 1 % pour chaque semaine complète de la mise en demeure, tout au plus jusqu'à 10 % des livraisons et services concernés par la mise en demeure. Toute autre revendication est exclue, sauf si la mise en demeure repose au moins sur une négligence grossière du fournisseur.

§ 5 Commandes particulières

La facturation des commandes particulières est établie à partir des coûts de production. Les articles confectionnés sur mesure pour le client ne sont pas repris. L'annulation de commandes particulières n'est rendue possible qu'avec l'accord exprès écrit du fournisseur.

Tous droits, licences, et autres protections liés à des échantillons, dessins ou autre document, déposés chez le fournisseur en vue de la production tombent sous la responsabilité exclusive de l'acheteur. Le fournisseur n'a aucune obligation concernant leurs vérification et en cas décline toute responsabilité en cas d'un litige ou autre procédure.

§ 6 Expédition / Transfert de risques

La livraison est réputée effectuée par la remise de la marchandise en sortie de dépôt ou par l'expédition de la marchandise. Le transport est effectué aux frais et aux risques et périls de l'acheteur; le transfert de risque est effectué dès que l'expédition est confiée à la personne chargée du transport, ou a quitté l'entrepôt du fournisseur pour être expédiée. Si l'expédition est impossible sans pouvoir en attribuer la faute au fournisseur, le transfert de risques est effectif et est aux frais et aux risques et péril de l'acheteur sur l'annonce de la mise à disposition ou de l'expédition disponible.

Le fournisseur est autorisé tacitement à assurer l'expédition contre les dommages du feu, des transports et de rupture aux frais de l'acheteur, tant que l'acheteur ne refuse pas expressément cette assurance. Le cas échéant, elle sera facturée à l'acheteur.

§ 7 Garantie

1. Le fournisseur garantit que les produits sont exempts de défauts de fabrication et sur le matériel. Le délai de garantie est de 12 mois.
2. L'acheteur s'engage dès réception de la marchandise à contrôler l'absence de défauts visibles et à informer immédiatement le fournisseur des défauts dans un délai de 10 jours.
3. Dans le cas d'une communication de l'acheteur, de la non-conformité des produits dans le cadre de la garantie le fournisseur peut opter pour :

§ 8 Réserve de propriété

1. Toute marchandise livrée par le fournisseur reste sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et jusqu'à règlement de toutes les créances issues de la relation commerciale.
2. Le bien de réserve ne peut être saisi, ni transféré à des tiers à titre de sûreté ou encore chargé autre part avec un tiers juridique. L'acheteur n'est autorisé à la revente et au lien avec d'autres biens meubles que dans le cadre de son entreprise commerciale conformément aux règles. L'acheteur doit veiller à ce que le bien de réserve du fournisseur soit préservé selon la possibilité et cède sa créance sur le bien - le cas échéant produit fini – vis-à-vis de ses acheteurs dans toute son intégralité au fournisseur. Le fournisseur accepte ainsi la cessation. L'acheteur doit nommer ses créanciers sur demande du fournisseur.

§ 9 Paiement

1. Sauf dispositions contraires, 2% d'escompte pour paiement dans les 8 jours ou comptant net dans les 30 jours. Les factures de réparation sont payables aussitôt et sans escompte.
2. Un paiement est considéré comme effectué quand le fournisseur peut disposer du montant. Quand le paiement se fait par chèque, l'encaissement du chèque signale que le paiement a été effectué.
3. Si l'acheteur est mis en demeure, le fournisseur est habilité à facturer à partir d'un moment précis les intérêts, à hauteur du taux d'intérêt calculé par les banques d'affaires pour les crédits de compte courant, ainsi que les taxes à valeur ajoutée légales, en tout cas 8 % d'intérêt au-dessus du taux d'intérêt de base, conformément au § 288 II BGB.

§ 10 Paiement anticipé et caution judicatum solvi

En cas d'altération significative de la situation financière de l'acheteur après la conclusion du contrat, ou si le fournisseur a des doutes justifiés sur la solvabilité de l'acheteur, le fournisseur est autorisé à exiger au choix des paiements anticipés sur ses livraisons ou une caution judicatum solvi.

§ 11 Limitation de la responsabilité

Sont exclues les demandes de dommages et intérêts contre le fournisseur, ainsi que contre ses préposés, excédant les montants prévus au § 4 des présentes conditions de vente, tant que n'a pas été prouvée une faute intentionnelle ou une négligence manifeste.

§ 12 Levée de la mise en demeure

Lors d'une levée de mise en demeure de plus d'un mois après annonce de la disponibilité de l'expédition, le fournisseur peut facturer des frais de stockage à hauteur de 1 % du montant de la facture pour chaque mois commencé.

§ 13 Retour des marchandises

Chaque retour de marchandise doit au préalable être soumis à l'autorisation écrite du fournisseur. La contre-valeur est créditée en déduction des frais de traitement d'au moins 40 % et des frais de retouche. Le retour des marchandises est à la charge de l'acheteur. Les commandes particulières, les retouches, les fins de série ainsi que les articles non contenus dans les catalogues de vente du fournisseur sont exclus du retour de marchandises.

§ 14 Enregistrement des données

L'acheteur donne son accord pour que ses données nécessaires à l'exécution du contrat soient enregistrées et conservées par le vendeur.

§ 15 Juridiction

1. Le droit applicable est le droit français pour les conditions commerciales et toutes les relations juridiques entre le fournisseur et l'acheteur.
2. Autant que la loi le permet, le lieu de juridiction exclusif est à Strasbourg pour tous les litiges issus directement ou indirectement du contrat.
3. Si une disposition de ces conditions commerciales ou une disposition dans le cadre d'autres conventions devait être ou devenir caduque, l'efficacité des autres dispositions ou accords n'est pas atteinte.